

PROGRAMME DE SPORT D'EXCELLENCE
POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES
HEC MONTRÉAL, POLYTECHNIQUE MONTRÉAL ET UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
2023-2024

Document approuvé par le
LE COMITÉ D'ATTRIBUTION DES BOURSES du SPORT D'EXCELLENCE
Lors de sa réunion du 7 juin 2023

N.B. Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé afin d'alléger le texte.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

En application du plan stratégique concernant les bourses du programme de sport d'excellence et dans le respect des règles de USPORTS (Sport Interuniversitaire Canadien) et de HEC Montréal, Polytechnique Montréal et Université de Montréal, le Comité d'attribution des bourses du programme de sport d'excellence remplit son mandat selon les règles d'attribution décrites dans le présent document. Il s'assure que tous les intervenants concernés en soient informés.

Catégories de bourses

1. Le programme comporte cinq catégories de bourses et un volet de support à la compétition :
 - i. les bourses sportives de première année, aussi dites de recrutement ;
 - ii. les bourses sportives de la 2^e à la 5^e année de participation correspondant à l'éligibilité maximale selon USPORTS ;
 - iii. les bourses scolaires ;
 - iv. les bourses sportives de première année et de la 2^e à la 5^e année pour les équipes hors-USPORTS ;
 - v. les bourses d'exonération des droits de scolarité majorés pour étudiants-athlètes internationaux ou non-résidents du Québec ;
 - vi. le support à la compétition.
2. Les bourses sportives de première année, pour les équipes USPORTS et hors-USPORTS, ont pour objectif d'attirer les meilleurs étudiants-athlètes à HEC Montréal, Polytechnique Montréal et Université de Montréal dans une équipe des Carabins.
3. Les bourses sportives de la 2^e à la 5^e année, ainsi que les bourses sportives pour les équipes hors-USPORTS, ont pour objectif de soutenir les athlètes qui excellent dans la pratique de leur sport tout en répondant aux critères académiques établis.
4. Les bourses scolaires récompensent les athlètes qui, tout en s'étant distingués dans leur sport, présentent des résultats académiques exemplaires.
5. Les bourses d'exonération des droits de scolarité majorés ont pour objectif d'attirer des étudiants-athlètes internationaux ou non-résidents du Québec ayant un profil académique et sportif exceptionnel. Le montant et les modalités d'attribution de ce volet sont révisés chaque année.

6. Le support à la compétition est octroyé à un étudiant pour défrayer les dépenses inhérentes à la participation à des compétitions de haut niveau. La liste des compétitions admissibles, validée par les entraîneurs, le montant et les modalités d'attribution du support sont décidés chaque année par le Comité.

Catégories d'équipes

7. Parmi les équipes sportives de HEC Montréal, Polytechnique Montréal et Université de Montréal, deux groupes d'équipes sont éligibles au présent programme :
- a) les équipes reconnues par le USPORTS : football H, natation F et H, soccer F et H, volleyball F et H, hockey F;
 - b) les équipes hors-USPORTS : badminton, cheerleading, golf, ski alpin, tennis.
8. Les sports représentés dans chaque groupe sont susceptibles de changer selon les règles de USPORTS pour le groupe a) et les décisions de HEC Montréal, Polytechnique Montréal et Université de Montréal ou du Comité pour les groupes a) et b).
9. Le groupe a) est admissible aux bourses de catégorie i, ii, iii, v et au support vi.
10. Le groupe b) est admissible aux bourses de catégorie iii, iv et au support vi.
11. Toutes les équipes sportives, incluant les Carabins internationaux, sont admissibles aux fonds personnalisés ou dotés de bourses philanthropiques suivants :

NOM DU FONDS	TYPES DE BOURSES	CRITÈRES PARTICULIERS
Gagné, Proulx et Fasciano	Bourses de catégorie i, ii et iv	Destinés aux étudiants-athlètes de la Faculté de pharmacie
Johanne Dubois et André Laperrière	Bourses de catégorie i, ii et iv	Destinés aux étudiants-athlètes pratiquant un sport individuel et dont la situation financière est précaire
Excellence académique Éloïse Gratton	Bourses de catégorie i, ii et iv	Destinés aux étudiants-athlètes de la Faculté de droit ayant un dossier académique exemplaire
Jean-Charles Lajoie, Marie-Manon Giguère et famille	Bourses de catégorie i, ii et iv	Destinés aux étudiants-athlètes en football et en hockey féminin
Fondation famille Leblanc	Bourses de catégorie i, ii et iv	Destinés aux étudiants-athlètes à HEC ayant un statut de citoyen canadien ou de résident permanent

Niveaux de bourses

12. Pour une année USPORTS donnée, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, un étudiant-athlète ne peut recevoir, en bourses (catégories i à v), plus que le total de ses droits de scolarité et de ses frais afférents tel qu'autorisé par USPORTS¹.
13. Selon le statut de l'étudiant-athlète et de la recommandation de son entraîneur, l'étudiant-athlète pourra recevoir :
 - a) Une bourse complète; équivalent au total de ses frais de scolarité et afférents
 - b) Une fraction de bourse complète
 - c) Une bourse en montant d'argent
14. La direction du programme de sport d'excellence, supportée par le bureau des bourses des Services à la vie étudiante de l'Université de Montréal, devra valider que les recommandations dans les volets sportifs et première année, pour une équipe de sport USPORTS, respectent les limites imposées par les règles de USPORTS, notamment le plafond du nombre d'unités (bourses complètes).
15. Dans tous les cas, les règles de USPORTS s'appliqueront.

Règles d'attribution

16. Le Comité a la responsabilité de s'assurer que la somme des bourses reçues par chaque athlète soit à l'intérieur de la limite permise telle qu'énoncée à l'article 12.
17. L'enveloppe allouée annuellement au Comité est répartie comme suit :
 - a) 75 % pour les bourses de catégorie i et ii ;
 - b) 10 % pour les bourses de catégorie iii ;
 - c) 15 % pour les bourses des catégories iv, v et le support de la catégorie vi ainsi que pour les cas particuliers survenant en cours d'année.

¹ 50.10.2.3 Athletic Financial Award - an AFA is any award that is conditional to being listed on the Official CIS Eligibility Certificate, and administered by the university's awards office consistent with the awarding university's policies. These awards include but are not limited to, scholarships, bursaries, prizes, leadership awards, merit awards, housing, and all other related non-employment financial benefit received by an athlete from their institution.

[Bourse d'études sportive – Une BÉS doit être inscrite sur le certificat officiel d'admissibilité, et elle doit être administrée, dans le respect des politiques de l'université à l'endroit de l'aide financière par le service des bourses et de l'aide financière de l'université. Les BÉS comprennent, sans s'y limiter, des bourses, de l'aide financière (*bursaries*), des primes au mérite, des frais d'hébergement, et toute autre forme de soutien financier autre qu'une rémunération pour travail.]

18. Pour une année financière universitaire donnée (1^{er} mai au 30 avril), le montant établi selon 17. a) est réparti entre les équipes actives du groupe a) en utilisant notamment la règle de représentativité de USSPORTS, laquelle règle établit la représentativité comme étant le nombre maximal autorisé de participants pour une équipe « partante » lors d'un match ou d'une compétition officielle. Ce nombre peut être ajusté par le Comité selon d'autres critères, tel que le développement stratégique du programme de sport d'excellence.

Équipe	Pourcentage alloué 2023-2024
Football	35 %
Natation féminin	6 %
Natation masculin	6 %
Volleyball féminin	8,5 %
Volleyball masculin	8,5 %
Soccer féminin	11 %
Soccer masculin	11 %
Hockey féminin	14 %

Les bourses provenant de sources philanthropiques bonifient la somme allouée.

19. Pour les bourses de la catégorie iv, les responsables du sport d'excellence font une évaluation annuelle des équipes et proposent au Comité, en mai de chaque année, une ventilation de la somme réservée pour les sports non-USSPORTS. Après approbation par le Comité, les entraîneurs sont informés de la somme qui leur est allouée afin de présenter en temps opportun leurs candidats au Comité.

Les bourses provenant de sources philanthropiques bonifient la somme allouée.

20. Pour les bourses provenant de fonds philanthropiques, les responsables du sport d'excellence font une évaluation annuelle des montants disponibles pour chaque fonds. Sur recommandation des entraîneurs-chef respectifs, les responsables du sport d'excellence proposent au Comité, en août de chaque année, une liste de candidats, conformément à la convention de don.

Après approbation par le Comité, les entraîneurs sont informés de la somme qui leur est allouée pour ces bourses qui bonifient la somme allouée.

21. Chaque entraîneur a la responsabilité de proposer au Comité la ventilation de son enveloppe parmi les joueurs de son équipe en utilisant le formulaire et la grille d'évaluation adoptés par le Comité.
22. Nonobstant les articles 17 et 18, l'enveloppe allouée annuellement à chaque équipe ne peut pas dépasser 70 % du total des droits de scolarité et des frais afférents de tous les joueurs de l'équipe; le nombre de joueurs composant une équipe est déterminé selon les règles de représentativité de USPORTS.
23. Lorsqu'une équipe n'a pas dépensé son enveloppe pour une année donnée et après avoir épuisé sa liste d'attente, le solde est reversé au fonds général. Lorsque possible et si approuvé par le comité, une partie de l'enveloppe de l'équipe pourrait être reportée à l'année suivante.
24. Le Comité établit chaque année une procédure incluant la liste des critères qu'il utilisera pour attribuer les bourses ainsi que leur pondération.
25. Le Comité doit veiller à ce que les entraîneurs fassent une répartition juste et équitable de leur enveloppe entre les catégories i et ii. Ainsi, dans l'attribution des bourses et sans restreindre la décision sur le choix et la pondération des critères, le Comité tiendra compte, en plus de l'évaluation faite par les entraîneurs selon les règles prescrites par le comité, des besoins ponctuels de certaines équipes et du niveau de développement général d'un programme de sport donné.
26. Le Comité reconnaît que la liste peut être modifiée en cours d'année pour diverses raisons inhérentes aux études universitaires et à la pratique d'un sport de haut niveau.
 - Si la modification se situe à l'intérieur de l'enveloppe allouée à chaque équipe et, de l'avis du président ainsi que du coordonnateur du sport d'excellence, ne requiert pas l'interprétation d'une règle de USPORTS, elle sera autorisée sans consultation du Comité. Un rapport de ces cas est disponible pour consultation par le Comité s'il le juge à propos.
 - Tout autre cas sera soumis par courriel à l'approbation de la majorité des membres du Comité.
27. Pour l'Université de Montréal les bourses sont versées en priorité au remboursement des droits de scolarité et des frais afférents permis par les règles de USPORTS. Si l'étudiant a déjà payé une partie de sa facture, la bourse à verser sera alors divisée entre le solde des droits de scolarité et frais afférents et un chèque pour le montant des droits et frais déjà acquittés. Pour HEC Montréal et Polytechnique Montréal, un chèque sera émis pour les bourses.

28. Les étudiants bénéficiant de ce programme de bourses du sport d'excellence maintiennent leur éligibilité au fonds de dépannage du Bureau d'aide financière ainsi qu'à tout autre programme de bourses du campus sans lien avec leur statut d'étudiants-athlètes.

29. Les règles ci-dessus précisent ou complètent certaines règles de USPORTS ; toutes les autres règles de USPORTS qui ne sont pas traitées dans le présent document sont applicables au programme de sport d'excellence de HEC Montréal, Polytechnique Montréal et Université de Montréal.